



REGLEMENT DU JEU DE GRATAGE **« SAVOURONS LES JOURS HEUREUX »**

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

La société MONTS FOURNIL, société par actions simplifiée au capital de 1 129 600 euros, sise ZAC du Clousis – 18 rue des Essepes – 85160 SAINT JEAN DE MONTS immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LA ROCHE SUR YON sous le numéro 338 298 219 (*ci-après la « Société Organisatrice »*), organise en France métropolitaine un jeu de grattage avec obligation d'achat au sein des points de vente du Réseau La Mie Câline (*ci-après le « Jeu »*).

Le Jeu est organisé à compter **du 26 mai 2023 jusqu'au 25 juin 2023 inclus** aux jours et aux horaires définis par les points de vente La Mie Câline participants dont la liste figure sur le site www.lamiecaline.com (*ci-après le « Point de vente »*) et **dans la limite des cartes à gratter disponibles au sein de chacun des Points de vente.**

ARTICLE 2 – PARTICIPANTS

Ce jeu gratuit avec obligation d'achat est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure résidant en France métropolitaine, à l'exception du personnel de la Société Organisatrice et des membres des Sociétés Partenaires de l'opération. Il est toutefois impératif qu'un mineur participe par l'intermédiaire de ses parents. On entend par « parents», la ou les personnes titulaires de l'autorité parentale à l'égard du mineur (père et/ou mère, ou représentant légal).

HUIT CENT QUATRE-VINGT MILLE (880 000) cartes à gratter seront émises au sein de l'ensemble du Réseau La Mie Câline, dont QUATRE-VINGT-MILLE (80 000) cartes gagnantes. Les Points de vente ne seront pas réapprovisionnés en cartes à gratter durant la période d'organisation du Jeu visée à l'article 1^{er} (*ci-après « la période de Jeu »*). Par conséquent, les Points de vente ayant écoulé l'intégralité de leurs cartes à gratter avant même la fin du présent jeu, ne pourront plus proposer le présent jeu à leur clientèle.

UNE (1) carte à gratter sera remise par Client (à savoir toute personne réglant une commande passée) pour tout achat de produit vendu par un Point de vente participant à l'opération, dans la limite d'une seule carte par jour et par Client. **La présente action se déroulera à concurrence de HUIT (8) jours pendant la période visée à l'article 1. La détermination des jours choisis est laissée à la discrétion de chacun des Points de vente participants.**

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel du Point de vente. Le Point de vente se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées.

ARTICLE 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le Client devra procéder au grattage de son ticket. Chaque carte à gratter indique si elle est perdante ou gagnante, et, le cas échéant, la dotation remportée.

Le résultat de la participation sera contrôlé uniquement par le personnel du magasin ou les membres de la Société Organisatrice.

ARTICLE 4 – DOTATIONS

Parmi les QUATRE-VINGT-MILLE (80 000) cartes gagnantes mises en circulation au sein de l'ensemble du Réseau La Mie Câline, le Client porteur d'une carte gagnante (ci-après « *Le Gagnant* ») peut remporter l'une des dotations suivantes à savoir :

- SIX MILLE (6 000) cartes permettant de remporter UN (1) **porte-clé** (selon disponibilité en magasin) ;
- SIX MILLE (6 000) cartes permettant de remporter UNE (1) **lanière de téléphone** (selon disponibilité en magasin) ;
- QUATRE MILLE (4 000) cartes permettant de remporter UNE (1) **enceinte Bluetooth** (selon disponibilité en magasin) ;
- SEIZE MILLE (16 000) cartes permettant de remporter UN (1) **Donut** (selon disponibilité en magasin) ;
- SEIZE MILLE (16 000) cartes permettant de remporter UN (1) **Super Cookiz** (selon disponibilité en magasin) ;
- SEIZE MILLE (16 000) cartes permettant de remporter UN (1) **Cookiz** (selon disponibilité en magasin) ;
- SEIZE MILLE (16 000) cartes permettant de remporter UN (1) **P'tit Pain** (selon disponibilité en magasin).

Pendant la Période de Jeu, le Gagnant devra remettre au magasin émetteur la carte à gratter sur laquelle figure sa dotation. Dans la limite des stocks disponibles en magasin, les lots seront remis directement ou feront l'objet d'un retrait ultérieur. Dans ce dernier cas, le Magasin devra disposer des coordonnées du Gagnant afin que celui-ci puisse retirer son lot.

ARTICLE 5 – PROPRIETE INDUSTRIELLE ET INTELLECTUELLE

La reproduction, représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu, le présent Règlement compris, sont interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos ou autres signes distinctifs reproduits sur les cartes à gratter de la Société Organisatrice et des Points de vente de son réseau, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales et civiles.

ARTICLE 6 - COMMUNICATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice et/ou les Magasins pourront utiliser, à des fins promotionnelles et/ou publicitaires sur tout support médiatique de leur choix, les noms, prénoms, photographie, témoignage après signature d'une autorisation expresse par les Participants du présent jeu.

Aucune participation financière de la Société Organisatrice et/ou des Magasins ne pourra être exigée à ce titre par les Participants.

ARTICLE 7 - EXCLUSION

La participation au présent Jeu et l'acceptation d'un lot implique de la part des Participants l'acceptation pure et simple du présent Règlement ainsi que des décisions de la Société Organisatrice et du Point de vente. Le Participant doit avoir une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants. A ce titre, il s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice et les Points de vente se réservent le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout Participant ne respectant pas totalement le Règlement et notamment si les informations et coordonnées fournies par le Gagnant sont invalides, erronées, illisibles ou incomplètes.

La Société Organisatrice et les Points de vente se réservent également le droit d'exclure toute personne troublant le bon déroulement du Jeu, et de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé le déroulement du Jeu tel que décrit dans le présent règlement ou aurait tenté de le faire. La fraude entraîne la disqualification immédiate de son auteur, étant précisé qu'aucune indemnité de quelle que sorte que ce soit ne pourra être demandée par son auteur à la Société Organisatrice et/ou au Point de vente.

La Société Organisatrice et/ou le Point de vente se réservent la faculté de procéder à toute vérification afin d'assurer le respect du présent article et de l'ensemble du présent Règlement notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude.

ARTICLE 8 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice et/ou le Point de vente déclinent toute responsabilité se rapportant au lot offert, notamment en cas de retard ou à une éventuelle insatisfaction du Gagnant concernant le lot.

La Société Organisatrice et/ou le Point de vente ne peuvent être tenus responsables en cas de retard, de mauvais acheminement, d'endommagement, de destruction ou de perte des Dotations remises aux Gagnants.

La Société Organisatrice et/ou le Point de vente pourront, sans engager sa responsabilité, en cas de circonstances exceptionnelles, étrangères à leur volonté, écourter, ou proroger le Jeu. En cas d'évènement relevant de la force majeure, telle que définie par la loi et la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice et/ou le Point de vente se réservent le droit d'annuler le Jeu.

La Société Organisatrice pourra se voir contrainte, notamment en cas de force majeure ou pour des raisons indépendantes de sa volonté, de modifier en cours d'opération la nature des dotations mises en Jeu et de les remplacer par d'autres de valeur au moins équivalente. Cette substitution ne pourra donner lieu en aucun cas à un remboursement des Gagnants.

ARTICLE 9 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Afin de permettre la remise de certains lots, les Points de vente peuvent recueillir les données personnelles des Gagnants, à savoir notamment leur nom, prénom, adresse mail, adresse postale et numéro de téléphone. Ces données à caractère personnel sont utilisées exclusivement aux fins d'organisation du Jeu et de remise des dotations et seront conservées TROIS (3) mois à compter de la fin du Jeu.

En communiquant les données requises, le Participant accepte, sous réserve de l'exercice de son droit d'opposition dans les conditions définies ci-après, que ses données soient communiquées aux sous-traitants intervenant dans le cadre de l'organisation du Jeu répondant aux exigences légales relatives aux données personnelles, notamment quant à leur localisation et sécurité, et ce pour les seuls besoins des travaux de sous-traitance.

Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et de suppression de leurs données personnelles collectées par la Société Organisatrice. Ils peuvent aussi s'opposer, pour des motifs légitimes, au traitement de ces données personnelles. Ces droits pourront être exercés sur simple demande écrite en contactant le représentant légal du Point de vente concerné.

ARTICLE 10 - DEPOT DU REGLEMENT

Le présent Règlement est disponible sur le site www.lamiecaline.com où il peut être consulté, téléchargé et imprimé librement et dans les magasins participants.

Il est déposé auprès de l'Etude SELARL Alexandra KRACHT, Huissier de Justice, 6 Rue Henri Becquerel, 85300 CHALLANS.

En cas de différence entre la version du Règlement déposée chez l'huissier et la version du Règlement accessible en ligne ou en magasin, seule la version déposée chez l'huissier prévaudra.

ARTICLE 11 - DROIT APPLICABLE, LITIGES ET RECLAMATIONS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de trois mois suivant la date de la participation au Jeu (date de retrait), le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante :
MONTS FOURNIL – Service Marketing – ZAC du Clousis – 18 rue des Essepes -
85160 SAINT JEAN DE MONTS.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou à un litige, la Société Organisatrice, les Points de vente et le Participant se réservent le droit de soumettre leur différend aux tribunaux compétents.